

Secrétariat général

Paris, le **25 JUIN 2018**

Direction des ressources humaines

Service de gestion

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires
des corps de catégorie B et C

Nos réf. : D18001475

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier du 15 juin, vous me faites part de votre avis relatif aux règles de gestion de promotion de AAP2 à AAP1.

Vous précisez notamment, que ne peuvent être retenus des critères de gestion qui auraient pour effet d'exclure toute une « catégorie d'agents ». En effet, outre le fait que de tels critères ne soient pas prévus dans les textes, il existe une jurisprudence qui, dans des cas similaires, a conduit à annuler des tableaux d'avancement.

De plus, l'article 12 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat précise en substance que " *les tableaux d'avancement sont établis en tenant compte notamment des comptes-rendus d'entretien professionnel et des propositions motivées formulées par les chefs de service, notamment au regard des acquis de l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière*".

Au vu de ces éléments, je vous confirme donc que les seules règles de gestion applicables sont les conditions statutaires, telles que vous les rappelez dans votre courrier, et qui garantissent l'équité de traitement des agents promouvables.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Monsieur William FIACRE
Secrétaire général de l'UNSA
Développement Durable
2A, boulevard du Premier RAM
10000 TROYES

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLÉMENT